

# ASSURANCE ANNULATION



Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie : compagnie d'assurance ATV SA**

**Produit : No Stop Tempo**

ATV SA est immatriculée en Belgique comme compagnie d'assurances et agréée sous le numéro 1015.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos exigences et de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

**No Stop Tempo** est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier doit annuler ou interrompre ses vacances et lorsqu'il est victime d'un incident survenu à ses bagages.



### Qu'est ce qui est assuré ?

La garantie annulation et compensation de voyage couvre à concurrence d'un maximum de € 3.500 par contrat de voyage et € 1.000 par personne les événements suivants :

- ✓ Le décès, la maladie ou l'accident grave du bénéficiaire (ou conjoint), d'un membre de la famille (2<sup>ème</sup> degré), conjoints compris, des personnes domiciliées à la même adresse et dont il a la garde ou la charge;
- ✓ Les complications graves de la grossesse de la bénéficiaire (si enceinte de moins de 3 mois au moment de la souscription);
- ✓ Le licenciement du bénéficiaire;
- ✓ L'examen de passage ou seconde session d'un étudiant bénéficiaire.

La garantie bagages couvre jusqu'à € 1.000 par personne notamment les événements suivants :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée;
- ✓ La destruction totale ou partielle;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable;
- ✗ Tous les frais non expressément prévus dans les conditions générales;
- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier;
- ✗ Les secondes résidences.

Pour la garantie bagages :

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques, les ordinateurs, logiciels et accessoires;
- ✗ Les bagages transportés sur un véhicule à deux roues;
- ✗ Les objets laissés dans un véhicule en stationnement entre 22h et 7h.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Cette assurance couvre des voyages ou des vacances d'une durée maximale de 90 jours.
- ! En cas d'annulation du compagnon de voyage et si le bénéficiaire part seul, l'assureur intervient uniquement pour les frais supplémentaires d'hôtel et/ ou de modification entraînés par cette annulation.
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuits consécutives sont couverts uniquement si le montant du dossier est supérieur à € 500.
- ! Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille.

Pour la garantie bagages :

- ! La garantie bagages couvre jusqu'à € 1.000 par personne.
- ! L'intervention est limitée, avec un maximum par objet de 25 % du montant total des bagages (excepté pour les chaises roulantes), à la valeur d'achat des objets endommagés, volés ou non délivrés en tenant compte de la moins-value due à la vétusté ou à l'usage. La moins-value est fixée forfaitairement à 10 % par année entamée.
- ! Sont couverts les bagages destinés à l'utilisation personnelle pendant la durée du voyage, ainsi que les objets et les vêtements portés par le bénéficiaire.



### Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du domicile du bénéficiaire pour la garantie bagages.



### Quelles sont mes obligations ?

- Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours du contrat, de signaler à l'assureur toutes les circonstances existantes ou nouvelles et les modifications de circonstances dont il a connaissance et qui sont dès lors susceptibles de modifier l'évaluation du risque.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre.
- Pour la garantie annulation et compensation de voyage : en cas de sinistre, le bénéficiaire doit avertir immédiatement et au plus tard dans les 24 heures ouvrables l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès qu'il a connaissance de l'événement empêchant son départ ou son séjour.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant total de la prime est payable en une seule fois par anticipation, à la demande de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurance désigné. Vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours au plus tôt le jour qui suit la réception par l'assureur de la police présignée ou de la demande d'assurance, à condition que l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance désigné ait déjà reçu la prime d'assurance pour ce contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin automatiquement à la date indiquée dans le contrat d'assurance.